

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 07 novembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,

Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grangoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampnoux

**Pouvoirs** : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Thierry Dauchart pouvoir à Pierre Hachin, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bertrand Jayat pouvoir à Bruno Grangoing

**Suppléants présents** :

**Secrétaire de séance** : Agnès Varachaud

**Objet : Avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement non collectif par la société SAUR et le Service des Eaux des 3 Rivières.**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes Ouest Limousin a conventionné avec la société SAUR et le Service des Eaux des 3 Rivières afin que les gestionnaires de l'eau potable assurent la facturation de la redevance d'assainissement non collectif pour le compte de la collectivité.

Toutefois, dans le cadre du transfert envisagé de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Ouest Limousin, cette convention prenait effet pour une durée de 4 années soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, en date du 9 septembre 2025, la commission « Cycle de l'Eau » s'est réunie pour étudier la modification des clauses de la convention initiale pour en prolonger sa durée.

Le projet d'avenant n°1 à la convention propose un maintien du coût de la prestation par un paiement de 1,00 € HT par facture émise et une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 ; date de la fin des contrats de concession avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vayres-Tardoire.

Enfin, il est proposé que cet avenant à la convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 années entières consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, la Société SAUR et le Service des Eaux des 3 Rivières,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le Le Président,  
Le Président,

Christophe GEROUARD